

Concept de protection – Corona à partir du 27.04.2020

(Version du 23.04.2020, des ajustements sont possibles en fonction de l'évolution de la situation)

En tant que professionnels médicaux universitaires (art. 2 de la LPMéd), les chiropraticiens apportent également une contribution importante au triage diagnostique lors de la crise du COVID 19, ainsi qu'à la consultation et au traitement des personnes souffrant de troubles musculo-squelettiques. La sécurité des patients et du personnel médical est notre plus grande priorité.

Conformément à l'art. 6a, al. 3 de la modification du 16 Avril 2020 de l'ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le Coronavirus (COVID19), l'industrie ou les associations doivent élaborer des concepts généraux spécifiques à la branche qui répondent aux exigences de l'art. 6a, al. 2.

En conséquence, ChiroSuisse recommande à ses membres les mesures de protection suivantes ou d'adapter ces mesures de protection à leur pratique individuelle :

Mesures de protection

Règle de distance de 2 mètres

- Les cabinets / cliniques chiropratiques doivent être organisées de manière à ce que la règle de distance de 2 mètre puisse être respectée à tout moment. Cela est valable tant pour les patients (salle d'attente) que pour le personnel. La règle de base est la suivante : 1 personne par 10m².
- Il convient de placer des marquages au sol pour garantir la distance de 2 mètres.
- Mur de protection en plexiglass à la réception, si une distance de 2 mètre ne peut pas être respectée.

Equipement de protection individuelle

- Si une distance de 2 mètre ne peut pas être respectée (par exemple lors d'exams et de traitements nécessitant un contact physique), un masque de protection doit être porté par le praticien.
- Vêtements de travail : il est recommandé de porter des vêtements de travail médicaux lavable à 60°. Les vêtements doivent être changés quotidiennement et ne doivent être portés qu'au cabinet.

Mesures d'hygiène personnelle

- Les chiropraticiens et tout leur personnel accordent une attention particulière aux mesures d'hygiène personnelle recommandées par l'OFSP. En particulier, les mains doivent être lavées au savon ou être désinfectées après chaque contact avec les patients.

Les patients

- Les patients sont priés de se laver ou de se désinfecter les mains lorsqu'ils entrent dans le cabinet (de savon et de serviettes en papier ou station de gel hydro alcoolique).

- Renseignez-vous sur leur état de santé (mal de gorge, fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de goût/odorat, etc.) Les patients présentant des symptômes correspondants ne doivent pas entrer dans le cabinet et ne doivent pas être traités.
- Les patients doivent être conduits directement en salle de traitement si possible.

Traitement

- Lors de l'anamnèse du patient, il convient de respecter la distance de 2 mètres.
- Si la distance minimale ne peut être respectée, le praticien doit alors porter un masque.
- Les techniques comportant un contact corporel très important doivent être évitées si possible.
- Pendant le traitement, il faut parler le moins possible (afin d'éviter l'infection par les gouttelettes.)

Mesures générales d'hygiène

- Après chaque patient :
 - Les mains doivent être lavées / désinfectées
 - Toutes les surfaces de traitement, des équipements, des chaises et des tables sont soigneusement désinfectées
 - Les salles d'examen et de traitements sont bien ventilées
- Dans la salle d'attente, il faut s'assurer du bon respect de la distance de 2 mètres. Les magazines, journaux, brochures, jouets, etc. doivent être enlevés.
- Retirez les porte-manteaux et cintres des vestiaires.
- Les poignées de porte et les chaises doivent également être désinfectées.

Les dépliants officiels de l'OFSP doivent être placés à un endroit bien visible à l'entrée et dans la salle d'attente. Ces derniers peuvent être télécharger ici : <https://bag-coronavirus.ch/downloads/>